

**SNCA**

Certifiés, Agrégés e.i.L.

**C**onvergence

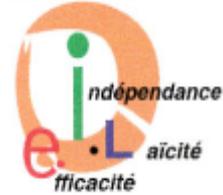
Françoise Roche  
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753

[FR41@orange.fr](mailto:FR41@orange.fr) / [gc.roche@orange.fr](mailto:gc.roche@orange.fr)

[www.snca-nat.fr](http://www.snca-nat.fr)

**SYNDICATS**



**CONVERGENCE**

## ACADEMIE DE VERSAILLES

## COMMUNIQUE

### LA MECONNAISSANCE DU DROIT SYNDICAL\*

En réponse électronique au courriel, en date du 15 novembre 2016, du secrétaire académique du SNCA e.i.L Convergence et secrétaire académique de la fédération e.i.L, Madame le CSAIO de Versailles prétend :

- 1- Que le secrétaire académique a proféré des accusations contre un coordinateur départemental. Le secrétaire académique s'est uniquement posé des questions.
- 2- Que l'enseignant coordinateur M.L.D.S qui n'a jamais reçu de convocation pour la réunion du 15 novembre 2016 concernant les formateurs pour l'animation de la formation des référents du décrochage scolaire, avait donné lui-même son adresse électronique personnelle. Sous une forme fautive ? Cela est peu probable. Ce pourrait-il, en outre, que le SAIO ne disposât pas des listes complètes des adresses professionnelles des personnels qui relèvent de ce service ?
- 3- Qu'en adressant son courriel à d'autres destinataires que la CSAIO, le secrétaire académique n'a pas respecté la voie hiérarchique d'information. Depuis quand un chef de service rectoral est-il le supérieur hiérarchique d'un responsable syndical dans l'exercice de cette responsabilité ?

Versailles, le 17 novembre 2016

Jamal Hadir

SA et SN du S.N.C.A e.i.L Convergence et de la fédération e.i.L

Tel: 06.01.59.23.57

*\*La lettre qui suit, adressée par la secrétaire générale au Recteur de l'Académie de Versailles, explicite les péripéties qui ont conduit à publier ce communiqué.*

Monsieur le Recteur,

Pour le 15 novembre 2016, une convocation a été envoyée à treize enseignants de votre académie afin qu'ils assistent à une réunion concernant les formateurs pour l'animation de la formation des référents du décrochage scolaire. L'expéditeur des *e-mails* de convocation est le coordinateur départemental (coordo.dép. comme on dit dans le jargon local) du 91 (Essonne). Pour dix de ces *e-mails*, l'expédition s'est faite à l'adresse professionnelle des destinataires et pour les trois autres à leur adresse personnelle, même quand ils ont, eux aussi, une adresse professionnelle. L'un de ces trois destinataires n'a jamais reçu sa convocation parce que l'adresse comportait quatre erreurs touchant la graphie des nom et prénom, Had Jam au lieu de Hadir Jamal, ainsi que l'atteste le document transféré à Madame votre CSAIO.

Bien évidemment, l'expéditeur fautif a reçu l'avis de la non réception du message par Had Jam, mais n'a pas cru bon de faire une seconde expédition en utilisant cette fois l'adresse professionnelle de Monsieur Jamal HADIR.

Il est de notoriété publique que :

1. Monsieur Jamal HADIR est secrétaire académique du SNCA e.i.L. Convergence dont il est, par ailleurs, secrétaire national en charge de la commission ouvrière des PLP.
2. Le « coordo. dép. » 91 s'est répandu en propos désobligeants et injustifiés à l'encontre de Monsieur HADIR à l'occasion de la mobilisation des enseignants coordinateurs MLDS de terrain au début octobre 2016.

Il apparaît qu'en tentant d'écarter plus ou moins adroitement Monsieur Hadir de la réunion du 15 novembre, ce « coordo. dép. » mettait son collègue dans la position de quelqu'un qui se dérobe à ses obligations professionnelles. Mais les solidarités professionnelles existent aussi, et Monsieur Hadir ayant tardivement été informé, grâce à elles, de cette réunion, a décidé de s'y rendre tout en décalant les séances de travail prévues dans son agenda pour ce jour-là.

Personnellement, je considère qu'une telle mauvaise action de la part de ce « coordo. dép. » est une atteinte au droit syndical ; je considère aussi que le chef de service a fait montre de beaucoup de légèreté en déléguant, sans plus de vérification, l'expédition des convocations à un stagiaire CPIF qui, à ce titre, n'a pas vocation à faire du travail de secrétariat.

Car, au fait, que font les « coordo. dép. » sinon un travail bureautique d'assistants de direction ? Cela ne leur donne aucun droit sur leurs collègues de terrain, pas même celui de leur nuire.

C'est pourquoi, Monsieur le Recteur, tout en vous priant d'agréer mes respects républicains, je vous demande de bien vouloir rappeler fermement à leurs devoirs et votre CSAIO et ce « coordo. dép. » et de faire en sorte que ne soit plus bafoué par certains personnels de votre rectorat le droit constitutionnel de l'adhésion et de l'action syndicales.

Blois, le 16 novembre 2016

PS- Les péripéties de la convocation avortée de Monsieur HADIR, PLP CPIF affecté à la MLDS, ont fait l'objet, le 15 novembre 2016, d'un échange de courriels entre le secrétaire académique du SNCA e.i.L. Convergence et Madame la CSAIO. Celle-ci prétend que des accusations sont portées contre le « coordo. dép. » 91, alors que le secrétaire académique ne posait que des questions. Elle prétend, ensuite, que le secrétaire académique, en diffusant son *e mail* n'a pas respecté la procédure de l'information par voie hiérarchique ; en quoi le secrétaire académique d'un syndicat est-il astreint à une telle procédure ? Enfin, elle justifie l'utilisation (erronée) par ses services de l'adresse électronique personnelle d'un enseignant MLDS au prétexte qu'il l'aurait mentionnée sur une feuille d'émargement. Dans ce cas, il est peu probable que Monsieur HADIR l'ait inscrite sous une forme inexacte.